

DECRET N°2013-178 DU 11 AVRIL 2013

portant création, attributions et fonctionnement du
Comité de pilotage du Programme de Développement
Touristique de la Route des Pêches.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-008 du 5 février 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2012-539 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Vu** le décret n°2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n°2007-491 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2013-68 du 19 février 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Sur** proposition du Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Le** Conseil des Ministres en sa séance du 06 mars 2013.

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé en République du Bénin un Comité de pilotage du Programme de Développement Touristique de la Route des Pêches.

Article 2 : Le Comité de Pilotage a pour mission de :

- définir une stratégie de suivi rapproché du Programme de Développement Touristique de la Route des Pêches ;
- faciliter la mise en place des moyens nécessaires à l'avancement du projet ;
- rendre compte trimestriellement au Gouvernement de l'état d'avancement des travaux et toutes les fois que le besoin se fera sentir ;
- recenser les goulots d'étranglement éventuels et formuler des propositions en vue de leur règlement.

Article 3 : Le Comité comprend dix neuf (19) membres permanents :

Président : le Secrétaire Général de la Présidence de la République ;

1^{er} Vice-Président : le représentant du Premier Ministre, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation, et du Dialogue Social ;

2^{ème} Vice-Président : le représentant du Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme ;

3^{ème} Vice-Président : le représentant du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;

Rapporteur : le Directeur de l'Agence de Développement Touristique de la Route des Pêches.

Membres :

- le représentant du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- le représentant du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;

- le représentant du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- le représentant du Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire,
- le représentant du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- le représentant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte Parole du Gouvernement ;
- le représentant du Ministre de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes ;
- le représentant du Ministre de la Santé ;
- le Secrétaire Permanent du Conseil Présidentiel de l'Investissement;
- l'Agent Judiciaire du Trésor;
- le représentant du Ministre des Travaux Publics et des Transports ;
- le représentant du Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables ;
- le représentant du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- le représentant du Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Article 4 : Le Comité de Pilotage peut faire appel à toutes personnes ressources dont il juge les compétences nécessaires au bon fonctionnement dudit Comité.

Article 5 : La mission du Comité de Pilotage doit s'achever au plus tard un (1) mois après l'achèvement des travaux d'aménagement du domaine de la Route des Pêches sauf si le Gouvernement en décide autrement.

Article 6 : Les moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement du comité sont à la charge du budget national.

Article 7 : Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 avril 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de dénationalisation et du Dialogue Social,



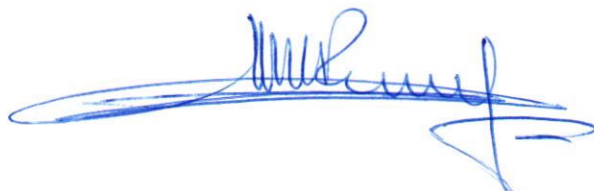
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de la Décentralisation, de la
Gouvernance Locale, de l'Administration
et de l'Aménagement du Territoire,



Raphaël EDOU

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme, Porte Parole
du Gouvernement,



Rékiatou MADOUGOU YEDO.

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN

Le Ministre de la Culture, de
l'Alphabétisation, de l'Artisanat
et du Tourisme,



Jean-Michel ABIMBOLA.

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MCAAT 4 PM/CCAGEPPPPDS 4 MDGLAAT 4 GS/MJLDH-PPG 4 MEF 4
AUTRE MINISTRES 22 SGG 4 DGB-CF-DGTCP-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-
UNIPAR-ENAM-FADESP-FDSP 5 JO1.